



Congés payés et congé parental

Par **axellove**, le **16/05/2012** à **12:33**

Bonjour,

actuellement en congé parental jusqu'en février 2013, je souhaite reprendre une activité professionnelle mais dans une autre entreprise que celle qui m'embauche actuellement. par erreur mon employeur ma laissé mais 38.5 de congés payés. et je voudrais savoir si je démissionne aurais je le droit a la remunération de ces jours . en totalité bien entendu. merci a tous pour vos reponses

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **16:39**

Bonjour

Si vous démissionnez, les 38,5 jours de congés payés que vous aviez acquis avant votre congé parental, devront vous êtres payés par une indemnité compensatrice.

Vous aurez un préavis à effectuer, et l'employeur ne pourra pas vous obliger à prendre vos jours de congés payés pendant le préavis.

Il serait alors, si il vous imposait cette situation, dans l'obligation de vous payer les congés payés et la période de préavis que vous n'auriez pas pu effectuer pour prise de congés payés imposés par l'employeur.

Par **axellove**, le **16/05/2012** à **17:33**

merci,

et si je pose mes cps, mais que je donne ma demission juste après, et que je n'effectue pas mon préavis dans l'entreprise (étant encore sous le coup du congés parental) je suis dans la / les loies ?

car si je donne ma demission et que apres je demande le paiement de mes cps je risque de me faire lesser ? ils peuvent déduire mes congés payés sur mon preavis ?

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **17:59**

Bonjour

Vous ferez votre préavis et vous toucherez l'indemnité compensatrice de congés payés.

par contre si vous ne voulez pas faire le préavis, l'employeur sera en droit de vous retenir le montant de congés payés.

Pour information, si l'employeur vous demande de faire le préavis, vous lui demanderez par lettre recommandée avec avis de réception de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour l'examen médical de reprise qui est obligatoire après un congé maternité.

Si vous posez vos congés payés vous ne pourrez pas prendre plus de 24 jours ouvrables à la suite et vous devrez faire votre préavis après les congés payés.

Vous pouvez donner votre démission et demander à votre employeur de vous dispenser d'effectuer un préavis.